

<b>NATURE DU CONTRÔLE</b> <b>Volontaire total</b>	<b>(3) DATE DU CONTRÔLE</b> <b>16/04/2026</b>	<b>N° DU PROCÈS-VERBAL</b> <b>26036819</b>
--	--	---

<b>(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE</b> Défavorable pour défaillances majeures	<b>(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ</b>	
---	---	--

<b>(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ</b> <b>Non concerné par un contrôle technique volontaire</b>
---

<b>NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE</b> <b>Non concerné par un contrôle technique volontaire</b>
--

<b>IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE</b>
N° D'AGRÈMENT : S013S227
<b>(9) RAISON SOCIALE : MARIIGNANE AUTO BILAN</b>
<b>(3) COORDONNÉES :</b> Tel. : 0442888800 Espace Carthage 13700 MARIIGNANE

<b>(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR</b>
N° D'AGRÈMENT : 013S1363
SIGNATURE : 

<b>IDENTIFICATION DU VÉHICULE</b>		
<b>(2) Immatriculation et pays</b> GM-293-AN (F)	<b>Date d'immatriculation</b> 06/02/2023	<b>Date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation</b> 06/02/2023
<b>Marque</b> KIA	<b>Désignation commerciale</b> NIRO	
<b>(1) N° dans la série du type (VIN)</b> KNACR811FP5030437	<b>(5) Catégorie internationale</b> M1	<b>Genre</b> VP
<b>Type/CNIT</b> M10K1AVP004J450	<b>Énergie</b> EL	
<b>Document(s) présent(s)</b> Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice		

<b>(4) KILOMETRAGE RELEVÉ</b> 100463
---

<b>MENTIONS LÉGALES</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.</li> <li>- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).</li> <li>- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique.</li> <li>- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).</li> <li>- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.</li> </ul>

Groupe(s) de points contrôlés :  
Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié

**Défaillance(s) majeure(s)**  
4.14.1.a.2. COFFRE (S) A BATTERIE DE TRACTION : Détérioration importante  
6.2.10.a.2. GARDE-BOUE, DISPOSITIFS ANTI-PROJECTIONS : Manquants, mal fixés ou gravement rouillés : risque de blessures, risque de chute, AV.

**Défaillance(s) mineure(s)**  
4.5.2.a.1. REGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant, AVG,AVD.  
5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger, AVG,AVD.  
5.2.3.i.1. PNEUMATIQUES : La pression des pneumatiques est anormale ou incontrôlable, AVG,ARG,AVD,ARD.  
6.1.1.d.1. ETAT GENERAL DU CHASSIS : Déformation mineure du berceau, AV.

	<b>MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES</b>			
	<b>AVANT</b>		<b>ARRIÈRE</b>	
	<b>G</b>	<b>D</b>	<b>G</b>	<b>D</b>
<b>Ripage (-8 à + 8m/km):</b>				
<b>Dissymétrie suspension (≤30%):</b>				
<b>Forces verticales :</b>				
<b>Frein de service :</b>				
Forces de freinage :	359daN	338daN	234daN	234daN
Déséquilibre (<20%):		6%		0%
Forces de freinage (efficacité) :	359daN	338daN	234daN	234daN
Taux d'efficacité (≥ 58%):	64%			
<b>Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 21%</b>				
<b>Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)</b>	-2.2%	-2.2%		
<b>Feux de brouillard avant(-3,5% à -1,0%)</b>	-3.6%	-4.0%		